

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

Le 5 mars 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 22 février 2024.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Florence CABROL, Bruno GASCON, David FERRÉ, Raymond CHAPPERT et Bernard TOMINET.

Excusés : Thierry VAREILLES, Bruno LACHENAUD, et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 19 février 2024.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
2. Budget communal – Résultats de clôture – exercice 2023 ;
3. Affectation des résultats 2023 ;
4. Budget Primitif Communal 2024 ;
5. Vote des taux d'imposition communaux – année 2024
6. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;
7. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire;
8. Versement d'une subvention à la coopérative scolaire
9. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière ;
10. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) ;

Ajout d'un point :

11. Conservatoire de musique et de danse du Tarn – Transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire de Saliès expose au Conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune de Saliès est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de

07 MAI 2024

Publié le

Par Mairie Saliès

personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas

entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Vu l'arrêté interministériel du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et compatible M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Budget communal – Résultats de clôture – exercice 2023

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jacky MIQUEL est nommé Président de séance. Monsieur Miquel expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Communal sont conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2023 du Receveur Municipal.

Il précise que ces derniers sont établis chaque année par les collectivités territoriales dans un souci de transparence et de sincérité comptable et financière. L'élaboration des comptes administratifs permet en outre de vérifier la concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestion établis de manière annuelle par les services de la trésorerie municipale (récapitulatif exhaustif des émissions

07 MAI 2024

Publié le
Par Mairie Saliès
et enregistrement de titres de recette et de mandats de dépense, avec approbation finale du Receveur Municipal).

Les budgets font apparaître les résultats de clôture suivants :

	Résultats de clôture (exercice 2022) (a)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (b)	Part affectée au 1068 (exercice 2023) (c)	Résultats de clôture (exercice 2023) (d)	Résultats de clôture cumulés (a + b - c + d)
Budget Communal					
Section de fonctionnement	124 487,68 €		88 261,68 €	146 096,06	182 322,06
Section d'investissement	879 594,53 €			12 007,57	891 602,10

Tout est sur table, tout est vérifiable par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur MIQUEL indique que les comptes administratifs 2023 du Budget Communal sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2023 établis par la Trésorerie Municipale (balances et ensemble des écritures comptables passées). Cette conformité est totale, valable à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Les membres de l'Assemblée Délibérante ne formulent aucune remarque particulière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur MIQUEL, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 ;
- APPROUVE le compte administratif 2023 ;
- APPROUVE les résultats de clôture pour l'exercice 2023, tels que présentés par Monsieur MIQUEL

3. Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Communal sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal.

Le compte administratif 2023 du Budget Communal fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'Investissement :

- * en dépenses, opérations de l'exercice : 158 699,95 € ;
- * en recettes, opérations de l'exercice : 170 707,52 € ;
- * Résultats de clôture de l'exercice 2023 :** + 12 007,57 €.

- Section de Fonctionnement :

- * en dépenses, opérations de l'exercice : 485 688,78 € ;
- * en recettes, opérations de l'exercice : 631 784,84 € ;
- * Résultats de clôture de l'exercice 2023 :** + 146 096,06 €.

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats de clôture cumulés du Budget Communal pour l'exercice 2023 :

- Section d'Investissement :

- * Résultats de clôture de l'exercice 2022 : + 879 594,53 € ;
- * Résultats de clôture de l'exercice 2023 : + 12 007,57 € ;
- * Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2023 :** + 891 602,10€.

- Section de Fonctionnement :

- * Résultats de clôture de l'exercice 2022 : + 124 487,68€ ;
- * Part du résultat de clôture 2022 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2023, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») : **88 261,68€**
- * Résultats de clôture de l'exercice 2023 : + 146 096,06 € ;
- * **Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2023 : + 182 322,06 €.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'instruction comptable M57, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de **118 338,06 €** (Cent dix-huit mille trois cent trente-huit euros et six cents) en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2024 (partie « Recettes »), au crédit du compte de réserves n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») ;
- **DEMANDE** à ce qu'un titre de recette du montant exact de ladite somme soit émis ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de **63 984,00 €** (Soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt quatre euros) en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2024 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°002 (« Excédent antérieur de fonctionnement reporté »).

4. Budget primitif :

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires.

Les résultats 2023 sont bons puisque les dépenses de fonctionnement ont baissées et les recettes de fonctionnement ont augmentées. Dépenses de fonctionnement en 2023 : 485 688 € contre 512 300 € en 2022. Recettes de fonctionnement en 2023 : 631 784 € contre 569 071 € en 2022. Ces bons résultats s'expliquent notamment par la hausse du taux de la taxe foncière et des bases. Les prévisions de fonctionnement seront dans la lignée de 2023 pour 2024 étant donné que le projet de cantine sera possiblement repoussé en janvier 2025.

On peut se satisfaire de la baisse du coût de l'énergie (de 36 000 € à 30 000 €) et ce, malgré la hausse du coût du kWh. Il faudra attendre plusieurs années de fonctionnement de l'autoconsommation pour faire un bilan parlant et peut être envisager des ajustements, la météo jouant son rôle dans les résultats. De plus, la question de la surproduction estivale n'est pas réglée. Le Séquestre a mis en place avec Enercop de la redistribution d'énergie auprès de leurs habitants mais cette solution ne peut être retenue pour Saliès dont les productions sont trop petites. Les communes continuent de bénéficier du bouclier fiscal pour limiter les augmentations trop fortes.

2024 sera une année importante en investissement avec la réalisation des travaux de cantine et de la désimperméabilisation de la cour d'école. Ces investissements sont possibles grâce au désendettement à venir d'un gros prêt et de nos partenaires : État, Département, Région, C2A.

Le budget de l'assurance dommage ouvrage a été prévue.

Il est à noter que même les charges de personnel sont stables et même en légère baisse, expliquée par le remplacement de l'atsem partie à la retraite en septembre.

Le montant de la subvention aux enfantastiques n'a pas été revu à la hausse comme l'année dernière. Le bilan financier 2023 sera bientôt fourni par l'association.

Une nouvelle dotation de solidarité communale sera versée en 2024 par la C2A à hauteur de 18 000 €, signe d'une situation financière satisfaisante et un profil d'extinction de dette favorable sur les années à venir. Le versement de cette aide est assuré aux communes jusqu'en 2026.

Le report du remboursement du prêt relais de 300 000 € prévu en avril 2024 a été repoussé d'un an. En effet, les travaux prévus en 2023 n'ont pas eu lieu et seront réalisées en 2024.

Le budget primitif 2024 est présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire prononce un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 663 415,00 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 762 135,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **FIXE** le budget primitif et l'arrête comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	663 451.00	663 451.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		63 984.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		663 451.00	663 451.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 726 628.89	870 533.63
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	35 506.84	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		891 602.10
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 762 135.73	1 762 135.73

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		2 425 550.73	2 425 550.73

5. Vote des taux d'imposition communaux – année 2024

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal avait augmenté les taux et les avait fixés à :

- 75,93% pour la taxe foncière bâti (TFB)
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti (TFNB)
- 20,33% pour la taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 rapport à 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à :

- 75,93% pour la taxe foncière bâti, (pas d'évolution)
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti (pas d'évolution)
- 20,33% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale –(pas d'évolution).

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

6. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 :

Monsieur le Maire expose :

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carrofol, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2024, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

Publié le **07 MAI 2024**
Par Mairie Saliès

DIT que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

ACCORTE la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2024 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2023),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2023) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

PRECISE que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2024.

7. Versement d'une subvention à la bibliothèque

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu les rapports moral et financier de l'association « Atout Lire » ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCORTE de verser à l'Association municipale ci-après dénommée : « Bibliothèque Atout Lire », une subvention exceptionnelle d'un montant de **845,00 € (huit cent quarante-cinq euros)** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2024 (845 habitants – population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024) ;

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif Communal 2024, à l'article 65748 (section de fonctionnement).

8. Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire expose que le vote de l'intégralité des subventions aux associations communales fera l'objet d'une prochaine délibération. Une enveloppe globale a été allouée dans le budget.

Il est proposé de se prononcer sur la seule subvention de la coopérative scolaire, qui a un fonctionnement particulier.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2024 la subvention suivante :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| • Coopérative scolaire : | 1 835,00 € ; |
| <u>TOTAL :</u> | 1 835,00 € |

CONFIENT à Monsieur le Maire le soin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2023, à l'article 65748.

9. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a été décidé de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS) pour les agents de la commune.

Le montant de la participation a été fixé à 0.86% du montant de la masse salariale nette de l'année N-1. Cette subvention est calculée sur la base des articles 6411, 6413 et 6416 du chapitre 012 correspondant aux montants des traitements bruts versés aux agents (hors charges patronales). Une enveloppe annuelle de 16 euros par agent est également attribuée au bénéfice du comité d'actions sociales pour les personnels présents au 1er janvier de l'année de référence.

Ces modalités de calcul conduiraient à verser, pour l'année 2024 :

- Sur l'exercice 2023, 144 750 € de salaires bruts ont été versés aux agents permanents de la commune, soit une cotisation d'adhésion au C.O.S. de l'Albigeois de **1 244,85 €** pour l'exercice 2023.
- **144,00 €** (9 agents permanents * 16,00 €)
- **Soit une cotisation d'adhésion de la commune au C.O.S. de l'Albigeois pour l'exercice 2023 de 1 388,85 €**

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de participer au financement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la commune ;

- de fixer le montant de cette participation pour l'année 2024 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale nette ;

- d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité national d'action sociale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le comité des œuvres sociales de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

10. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)

Monsieur le Maire expose :

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité afin de nous aider à repenser le réaménagement de l'espace devant la salle des fêtes.

Publié le 07 MAI 2024
Par Mairie Saliès

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2024 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de 169 € (cent soixante-neuf euros) au titre de l'exercice 2024 ;
- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2024 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.

11. Conservatoire de musique et de danse du Tarn – Transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Monsieur le Maire rappelle que le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) a été créé en 1984 et œuvre à l'enseignement musical. Il propose une formation complète allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme.

À ce jour le CMDT accueille 1 800 élèves, s'appuie sur 108 agents (88,2 ETP) et sur un budget 2023 de 4 650 000 € pour assumer sa mission. Les deux antennes principales sont Albi et Castres mais il existe des antennes dans d'autres communes. Les locaux concernés sont mis à disposition gratuitement par les communes.

L'antenne d'Albi assure ainsi un engagement totalisant pour l'année 2023/2024 : 512 scolarités Albigeoises, 76 scolarités d'autres communes du Grand Albigeois, 21 scolarités provenant d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents, 19 scolarités provenant d'autres communes adhérentes et 71 scolarités d'élèves dits extérieurs. Ces 699 scolarités dispensées concernent 630 élèves soit 17 de plus qu'en 2022/2023.

La commune de Saliès conventionne depuis de nombreuses années avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (SMIX). Depuis la rénovation statutaire du 28 janvier 2021, un nouveau pacte financier avait été mis en œuvre, par lequel la commune s'engageait financièrement sur la totalité de sa cotisation sans réclamer de contrepartie financière auprès de l'utilisateur qui s'acquitte des droits d'inscriptions précités.

À l'aube de ses 40 années d'existence, le CMDT a entamé une réflexion quant à son organisation, sa gouvernance et son rapport à l'ensemble des territoires tarnais. La structure s'organise à ce jour autour de seize antennes territoriales et son Conseil syndical est constitué des seules communes et EPCI membres aux côtés du Département du Tarn.

Le CMDT accueille des élèves issus de l'ensemble des communes du département, y compris des communes qui n'en sont pas membres. Par voie de conséquence, des différences notoires de facturation sont constatées entre élèves issus de communes membres et élèves de communes non membres. Cette différenciation est également observée au sein du périmètre de l'agglomération Albigeoise.

Le CMDT souhaite pouvoir proposer à l'ensemble des familles tarnaises une offre de formation musicale de qualité à des conditions de tarification équitable basée sur l'application du quotient familial de la caisse d'allocation familiales. Pour ce faire, l'ensemble des EPCI du département est sollicité en vue d'adhérer à la structure.

Dans cette perspective, le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans sa séance du 13 février 2024, a décidé le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de la communauté d'agglomération dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés, à savoir le 31 mai 2024. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Publié le 07 MAI 2024
Par Mairie Saliès

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2023,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVENT le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Séance levée à 22h20

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX



Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL